



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Règlement 01-275-114

#### 1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté lors de séance tenue le 6 février 2018 à 19 h, le second projet du règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

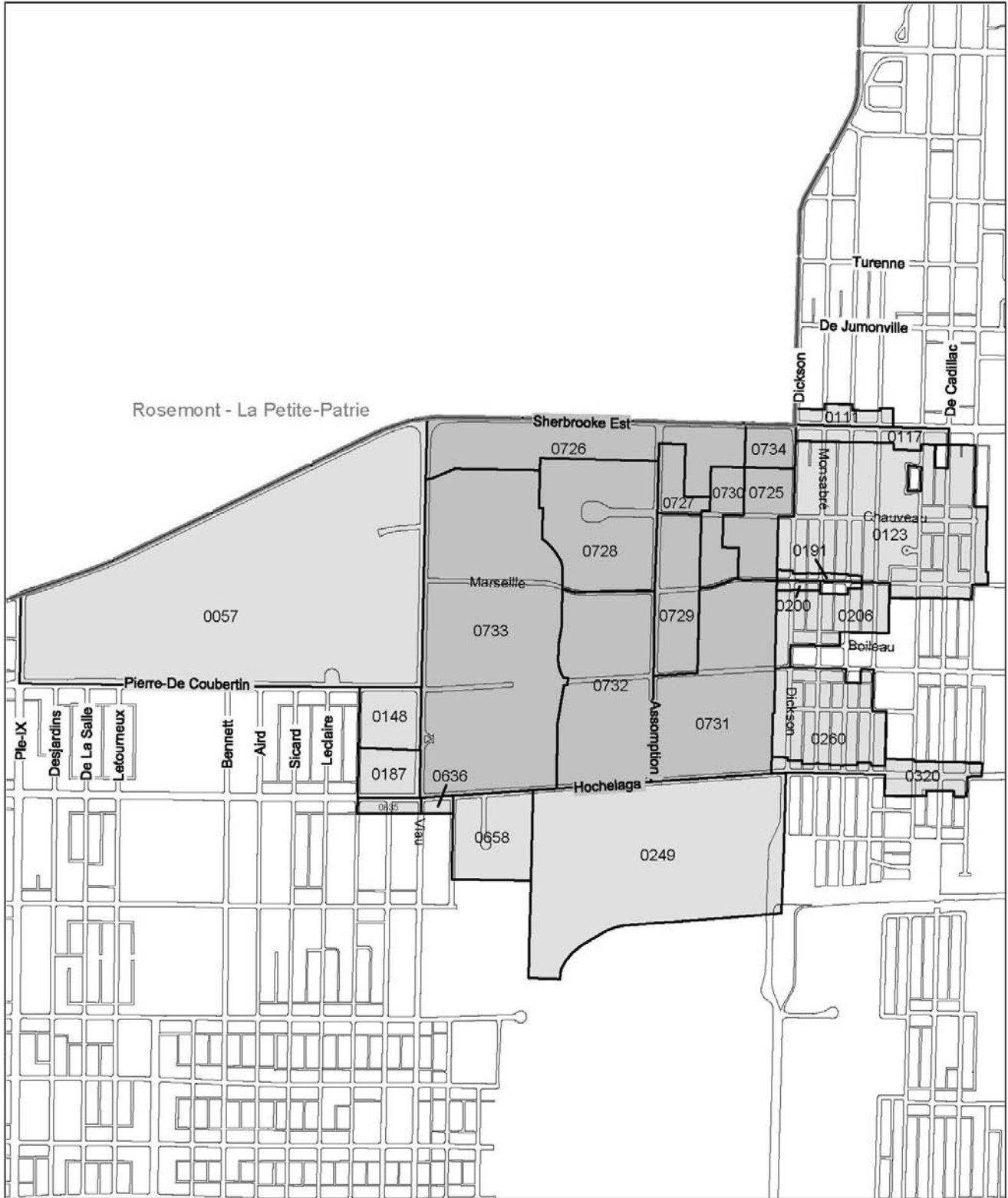
Ces dispositions concernent les cafés-terrasses dans le secteur et vise également à réviser:

- Le découpage des zones 0725 à 0734
- La hauteur minimale et maximale des bâtiments dans les zones 0727, 0730 et 0734
- Le taux d'implantation minimum et maximum dans les zones 0725 à 0731 et 0734
- La densité dans les zones 0725, 0727 à 0734
- Les usages autorisés dans les zones 0725 et 0726
- Le mode d'implantation dans les zones 0726, 0727 et 0734

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2- DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre les zones visées **0725, 0726, 0727, 0728, 0729, 0730, 0731, 0732, 0733 et 0734** et leurs zones contiguës.



1175 378 004

- zone visée
- zones contigües

### **3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, au plus tard le 28 février 2018 à 16 h 30.**

### **4- PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes le **6 février 2018** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **6 février 2018** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

### **5- ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6- CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de règlement et le plan décrivant les zones visées et leurs zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

**FAIT À MONTRÉAL CE 20<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**